

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : BEL23010-10019 Questions-Réponses

N°	Question	Réponse
1	Devise de l'offre financière : Le chapitre 3, section B, clause 6, précise que tous les prix du formulaire d'offre doivent obligatoirement être libellés en euros. Toutefois, le formulaire d'offre financière présenté au chapitre 8 mentionne les colonnes « PU \$ » et « PT \$ ». Pourriez-vous confirmer si l'offre financière doit être établie exclusivement en euros ou si les prix en dollars américains sont également acceptés ?	Le formulaire des prix doit être libellé en Euros, l'erreur sur le CSC sera changée via un addendum
2	Exigence linguistique : Les termes de référence indiquent que le chef de mission doit avoir une excellente capacité de communication en français et en lingala. Ils précisent également que la maîtrise du lingala est obligatoire pour les agents de terrain. Compte tenu de la zone d'intervention du projet, pourriez-vous préciser si la maîtrise du swahili ou d'une autre langue locale couramment utilisée à Beni peut être acceptée en remplacement ou en complément du lingala ?	C'est une erreur, il s'agit bien de la maîtrise du swahili qui est exigée. En effet, dans la zone de mise en œuvre du marché, le swahili constitue la principale langue de communication et d'expression commune. Sa maîtrise est donc nécessaire pour faciliter la bonne exécution des activités et assurer une communication efficace avec les bénéficiaires et les acteurs locaux. Cette exigence concerne aussi bien les agents de terrain que les experts
3	Itinéraire de référence pour les billets d'avion : Le formulaire d'offre financière prévoit le calcul des billets aller-retour des deux experts sur la base de l'itinéraire Kinshasa–Beni. Pour un soumissionnaire ou des experts basés dans une autre ville de la RDC, notamment à Lubumbashi ou à Goma, devons-nous obligatoirement conserver l'itinéraire Kinshasa–Beni comme base de calcul, ou pouvons-nous budgétiser les déplacements à partir du lieu réel de mobilisation des experts ?	L'itinéraire concerne le trajet entre le lieu de résidence des experts et le lieu de mise en œuvre des prestations

4	Références similaires en cas de consortium : Le dossier de sélection exige que le soumissionnaire ait réalisé au moins deux services similaires au cours des cinq dernières années, accompagnés de procès-verbaux de réception ou d'attestations de bonne exécution. Lorsqu'une offre est présentée par un groupement d'opérateurs économiques, pourriez-vous confirmer si les expériences des différents membres du groupement peuvent être cumulées pour satisfaire à cette exigence minimale ? Veuillez également préciser si ces références peuvent être apportées par une autre entité ou un sous-traitant dont les capacités sont mises à la disposition du soumissionnaire, moyennant la production d'un engagement formel.	- Oui en cas de groupement, les références d'un membre servent bien sûr à justifier les preuves pour l'ensemble des membres. - Conformément à l'article 78 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 73 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, un soumissionnaire peut se prévaloir des capacités techniques et professionnelles d'une autre entité, notamment d'un sous-traitant, afin de satisfaire aux critères de sélection qualitative. Les références de cette entité peuvent dès lors être prises en considération pour autant que le soumissionnaire démontre, au moyen d'un engagement formel et juridiquement contraignant, que les ressources et moyens correspondants seront effectivement mis à sa disposition pour l'exécution du marché.
5	Nombre et volume de travail des agents de terrain : Les termes de référence prévoient la mobilisation de deux agents de terrain recrutés localement. Cependant, le tableau de mobilisation de l'expertise ainsi que le formulaire financier mentionnent un total de 163 hommes-jours pour les agents de terrain. 1. <i>Pourriez-vous préciser si les 163 hommes-jours représentent le volume total cumulé pour les deux agents ou le volume prévu pour chaque agent ?</i> 2. <i>Pourriez-vous également confirmer la période effective de mobilisation des deux agents de terrain au cours des 450 jours calendaires du marché ?</i>	1. Les 163 HJ correspondent au cumul des jours-homme estimés pour les deux agents de terrain. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une estimation. Conformément au point 5.1 du cahier des charges le prestataire est responsable de l'atteinte des résultats attendus et doit, à ce titre, mobiliser l'ensemble des moyens techniques et matériels nécessaires à leur réalisation, conformément au point 5.4. 2. La durée du marché est de 450 jours calendaire. Les experts et les agents de terrain doivent être disponibles durant toute la durée de mise en œuvre du marché. S'agissant de la

		mobilisation, chaque soumissionnaire est tenu de démontrer, à travers son offre technique, y compris le planning opérationnel, comment il envisage de mobiliser ces experts et agents de terrain afin d'assurer l'atteinte de résultats de la mission.
6	Le formulaire d'offre financière prévoit une ligne « Intrants et matériels didactiques » pour 150 bénéficiaires : Afin de permettre une estimation financière comparable entre les soumissionnaires, pourriez-vous préciser : • la nature indicative des intrants et matériels attendus ; • les quantités minimales à prévoir par bénéficiaire ; • les équipements nécessaires à la mise en place des CEPI, des parcelles de démonstration et des dispositifs post-récolte ; • si ces intrants doivent être remis individuellement aux bénéficiaires ou utilisés collectivement sur les sites de démonstration ; • si les supports de formation, fiches techniques et posters doivent également être inclus dans cette ligne budgétaire.	Les intrants et matériels nécessaires varient en fonction des innovations proposées. Dans la description des innovations, chaque soumissionnaire présente également les intrants nécessaires à leur diffusion. Il n'est donc pas possible d'en déterminer la nature à l'avance. Cette ligne concerne ainsi les intrants nécessaires à la formation et à l'accompagnement des bénéficiaires. La méthodologie d'accompagnement fait partie intégrante de l'offre technique de chaque soumissionnaire. Pour le prix, il est donc important de se référer au point 8 de la section (B) du cahier de charge.